

M. BLACKMORE: Vous n'auriez besoin d'aucun psychiatre.

M. HANSELL: Pas de psychiatre, pas d'évaluation des ressources, rien de cette nature.

Une VOIX: Pas d'adjoint parlementaire.

M. HANSELL: Vous pourriez peut-être vous dispenser de l'adjoint parlementaire et peut-être aussi des comités parlementaires. Je ne dis pas que l'administration des affaires des anciens combattants n'exigerait pas beaucoup de travail, parce qu'il faudrait encore s'occuper de ceux qui ne se seraient pas enrôlés volontairement, de ceux qui n'ont pas combattu sur un théâtre réel de guerre. En somme il faudrait encore diriger le ministère des Affaires des anciens combattants. Cependant, ceux qui ont servi volontairement et ont fait face à la mort ont droit à compter de maintenant à une vie de confort.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais je dois m'élever contre les propositions erronées de l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell). Je suis convaincu que les hommes qui ont servi le pays n'étaient pas animés d'un esprit mercenaire et qu'ils ne veulent pas être traités comme des mercenaires tout le reste de leur vie. Les anciens combattants et les organismes qui les représentent veulent, je crois, que les blessés reçoivent une compensation suffisante. Ils veulent s'assurer que ceux qui sont revenus de la guerre aient l'occasion de gagner convenablement leur vie et jouir de la sécurité de cette manière. Ils désirent également, je crois, que l'on prenne bien soin des personnes à la charge des anciens combattants. Pour ces raisons, je fais miennes les observations des députés qui se sont prononcés sur le projet de loi cet après-midi. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont déclaré; ce serait inutile. Cependant, je crois, comme l'a signalé l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), que le projet de loi ne va pas assez loin et je compte bien, lorsque le comité des affaires des anciens combattants en sera saisi, que nous pourrions apporter d'autres modifications au projet de loi.

M. L'ORATEUR: Si le ministre prend maintenant la parole, il fermera le débat.

L'hon. M. GREGG: Bien que la Chambre préfère, j'en suis sûr, que les divers points soulevés cet après-midi fassent l'objet d'un examen attentif et détaillé de la part du comité des affaires des anciens combattants, il est une couple de questions, signalées par plusieurs honorables collègues, sur lesquelles

[M. Hansell.]

j'aimerais dire un mot. Un député a dit que les anciens combattants atteints d'invalidité complète étaient réduits à l'impuissance, et un autre a prétendu que les titulaires de la pleine pension étaient, à toutes fins pratiques, des hommes morts. Je tiens à relever immédiatement ces assertions.

J'ai justement sous la main une statistique se rattachant à la question. Sur tous ceux qui souffrent d'une invalidité prononcée, y compris l'invalidité complète, et qui sont inscrits auprès du ministère, 54 p. 100 occupent un emploi. Je ne dis pas qu'ils travaillent douze mois par année, qu'ils occupent un emploi continu, mais il n'en reste pas moins qu'ils travaillent une partie de l'année. La proportion est de 34 p. 100 pour ceux qui subissent des traitements ou qui reçoivent une formation professionnelle, de 5 p. 100 pour les sans-travail et de 7 p. 100 pour ceux à l'égard desquels nous ne disposons d'aucun renseignement de cette nature.

Je tenais à dissiper immédiatement l'impression que les pensionnés pour invalidité marquée sont réduits à l'impuissance. Il n'en est rien.

Plusieurs honorables députés ont commenté l'insertion dans la présente mesure d'une disposition touchant une majoration de traitement pour le président et les membres de la Commission des pensions. A ce propos, je me contente de rappeler que deux ou trois ans avant mon entrée à la Chambre, une enquête avait été entreprise par un comité spécial de concert avec la Commission du service civil, dans tous les ministères de l'Etat, au sujet des traitements de tous les employés. Les vœux exprimés par ce comité ne visent pas uniquement mon ministère mais tous les services fédéraux. Cette recommandation vient de là et on y a donné suite en partie, il y a environ un an.

L'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White), si je l'ai bien compris, a déclaré que plusieurs veuves de pensionnés ne touchaient aucune pension. Toutes les veuves ont droit à une pension lorsque le décès de leur mari est attribuable à une invalidité comportant le paiement d'une pension.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment, en attendant que la question soit soumise au comité des affaires des anciens combattants.

M. GREEN: Puis-je poser une question au ministre? Plus tôt au cours de ses remarques, il a mis en doute l'exactitude de certains chiffres que j'ai cités lundi quant au nombre de requérants dont les demandes de pensions ont été rejetées sous prétexte que leur invalidité était antérieure à l'enrôlement. Je n'ai